

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ASPORD, Président de la Délégation Préfectorale

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2021

Secrétaire de séance : Monique NAGORNY

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : BURDET Patrice, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, CORAZZA Alain, COULIBALY Alou, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, LIBBRECHT Sébastien, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

Monsieur ASPORD ouvre la séance à 19 h, appelle les nouveaux élus et installe le conseil municipal.

Il donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Patrice BURDET qui constate que le quorum est atteint et il est procédé à l'élection du maire. Madame Marie-Agnès DUC et Monsieur Olivier HAZARD sont nommés assesseurs et Madame Monique NAGORNY est nommée secrétaire de séance.

1- Election du Maire

Il est procédé au vote à bulletin secret. 11 votants. Monsieur Patrice BURDET est élu à l'unanimité (11 voix)

Monsieur Patrice BURDET est d'office nommé délégué titulaire à l'agglomération Arlysere.

2- Décision concernant le nombre d'Adjoints

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'élection de deux adjoints.

3- Election des Adjoints

- Mme Monique NAGORNY se propose au poste de 1^{er} adjoint, Il est procédé au vote à bulletin secret. 11 votants. Mme Monique NAGORNY : 10 voix, M. Alou COULIBALY : 1 voix. Mme Monique NAGORNY ayant obtenu la majorité absolue est élue 1^{ère} adjointe.
- Elle est d'office nommée déléguée suppléante à l'agglomération Arlysere.

- Mme Marie-Agnès DUC se propose au poste de 2^{ème} adjoint, Il est procédé au vote à bulletin secret. 11 votants. Mme DUC Marie-Agnès : 10 voix, M. Alou COULIBALY : 1 voix. Mme Marie-Agnès DUC ayant obtenu la majorité absolue est élue 2^{ème} adjointe.

Monsieur BURDET, maire élu, procède à la lecture de la charte de l' élu local.

4- Indemnités de fonction du maire et des Adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal, et avec effet le 10 décembre 2021 fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Indemnité de fonction du maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 991,80 €
- Indemnité de fonction du 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385,05 €
Mme NAGORNY précise qu'elle ne souhaite pas toucher ses indemnités et que celles-ci seraient éventuellement reversées aux membres du Conseil Municipal souhaitant avoir une délégation au sein d'une commission.
- Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385,05 €

5- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Afin de faciliter un fonctionnement administratif optimal, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines attributions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que le maire est autorisé à :

- (1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) Passer les contrats d'assurance ;
- (7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- (16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- (23) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50.000 € qui peuvent être passés par procédure adaptée.
- Le conseil prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci. et prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6- Commissions municipales

Patrice BURDET, maire, président de toutes les commissions

COMMISSION DES FINANCES

Rôle : Préparation et étude des budgets

Monique NAGORNY, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD

COMMISSION DES TRAVAUX - URBANISME ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rôle : Suivi des travaux et mise en place des documents d'urbanisme

Marie-Agnès DUC, Estelle MARTIN-BORRET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT

COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE – VOIRIE- SÉCURITÉ

Rôle : Aménagement paysager, espaces verts et fleurissement. Gestion des parkings et voirie communale, **sécurité des personnes et des biens**

Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Sébastien TATOUT, Alou COULIBALY

COMMISSION DE LA FORET - AGRICULTURE

Rôle : Gestion et travaux en forêt. Politique agricole (foncière, économique, environnementale), Estelle MARTIN-BORRET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Salvatore OLIVA

COMMISSION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Rôle : Affaires scolaires et RPI (regroupement pédagogique intercommunal)

Marie-Agnès DUC, Sébastien LIBBRECHT

COMMISSION CULTURE-ANIMATION ET VIE SOCIALE

Rôle : Relais avec les associations, promotion de la culture, personnes âgées, jeunesse

Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET, Monique NAGORNY, Olivier HAZARD, Sébastien LIBBRECHT

COMMISSION COMMUNICATION-INFORMATION-BULLETIN

Rôle : Organiser la communication et l'information sur la commune, site internet, bulletin annuel

Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Olivier HAZARD

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rôle : Gestion et formation du personnel

Monique NAGORNY, Alou COULIBALY, Sébastien LIBBRECHT

COMMISSION RISQUE SANITAIRE

Rôle : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), suivi COVID-19

Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Titulaires : Patrice BURDET, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA

Suppléants : Sébastien TATOUT, Olivier HAZARD, Sébastien LIBBRECHT

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Titulaires : Patrice BURDET, Marie-Agnès DUC, Alou COULIBALY

Suppléants : Salvatore OLIVA, Estelle MARTIN-BORRET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL

8 – Questions diverses

Travaux et interventions urgentes à réaliser

Matériel de salage et de déneigement (stock de sel, réception de la lame de déneigement). Nous sommes toujours en attente de la nouvelle lame de chasse neige l'ancienne étant cassée (on ne connaît pas les circonstances). Une lame de fortune est prêtée par la commune de Cevins ne permettant pas un déneigement optimal. En raison des circonstances météorologiques exceptionnelles et l'absence de stock de sel, un appel est fait à commune de Cevins pour le salage. La municipalité remercie vivement la commune de Cevins pour son aide.

Mise à disposition aux associations et location de la salle polyvalente, dans le respect des dispositions sanitaires COVID 19. Ce point doit être rapidement traité.

Prendre rendez-vous avec Monsieur Mainbourg, suite au projet d'extension des caves d'affinage, et permis de construire accordé.

Ces points sont traités dans l'urgence par Monsieur Le Maire et la Commission travaux.

Colis de Noël aux aînés

Faire le nécessaire au plus vite pour les habituels colis des anciens (à partir de 75 ans), considérant que le repas des aînés pourrait se tenir au printemps.

Ce point est traité dans l'urgence par Monsieur Le Maire et la Commission culture animation et vie sociale

Communication

Faire le nécessaire pour la remise en service du site internet, arrêté par l'ancienne municipalité.

Ce point est traité dans l'urgence par Monsieur Le Maire et la Commission communication

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h.

Fait à Rognaix le 14 décembre 2021

Affichage le

**Le Maire,
P. BURDET**